

Décret, proposé par De Bry, qui confirme la remise en liberté de sept citoyens, lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794)

Jean-Antoine-Joseph de Bry

Citer ce document / Cite this document :

Bry Jean-Antoine-Joseph de. Décret, proposé par De Bry, qui confirme la remise en liberté de sept citoyens, lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 253;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19803_t1_0253_0000_11

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Elle fait construire une seconde voiture qu'elle destine au même service, elle a déjà acheté partie des chevaux pour la garnir ; les dépenses de ces deux voitures s'élèveront à près de dix-huit mil-livres.

Il serait bien à désirer tant pour le bien et la célérité du service militaire, que pour l'agriculture, que toutes les communes qui forment le théâtre de la guerre et qui sont dans l'usage de fournir des bestiaux pour les convois, suivissent le généreux exemple de celle de Jouin-les-Marnes, déjà plusieurs communes de mon arrondissement en sentent le prix et se disposent à l'imiter.

Salut et fraternité.

DORÉ, *agent national*.

20

Le comité révolutionnaire du district d'Orange, département de Vaucluse, fait l'éloge de la conduite républicaine du représentant du peuple Goupilleau [de Montaigu], et demande que sa mission dans ce département y soit prorogée pour achever tout le bien qu'il a commencé.

Mention honorable, insertion au bulletin (62).

21

Le comité de surveillance provisoire du district de Carcassonne, département de l'Aude, félicite la Convention nationale sur son Adresse aux Français. Il l'invite à porter sa sollicitude sur l'égoïsme, la cupidité, et le mépris de la loi du maximum, qui, dit-il, réduit à un état alarmant l'agriculture, les ateliers et le commerce.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Commerce et approvisionnement (63).

22

Les administrateurs du district du Mézenc, département de l'Ardèche, adressent à la Convention nationale deux bordereaux de l'argenterie et autre objets précieux, provenant des ci-devant églises et des dons faits par divers membres des sociétés populaires de Tournon [Ardèche] et de Vernoux [-en-Vivaraïs, Ardèche], consistant en 88 marcs 4 onces d'argent et 5 marcs 3 onces 6 grains d'or. Ils annoncent que le tout a été envoyé à la Trésorerie nationale ; et il ajoutent à un de leurs bordereaux les

dons précédemment faits par les mêmes sociétés pour les défenseurs de la patrie, consistant en 374 chemises, 10 paires de bas, 18 cols, 30 paires de souliers, 12 paires de guêtres, 175 livres de plomb, 5 aunes de coton blanc, un sac de toile, 268 liv. en assignats et 21 liv. 16 sous en argent monnoyé.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des Revenus nationaux (64).

23

Sur la proposition d'un membre [DE BRY], la Convention nationale décrète que la mise en liberté des citoyens Sarget père, Châtelain-Duplessis, Châtelain-Dupont, Fizeaux, Joly-Laval, et Gallon, de Saint-Quentin [Aisne], prononcée définitivement par décret du 7 ventôse dernier, est définitive.

Le présent décret ne sera inséré qu'au bulletin de correspondance (65).

24

Sur la proposition d'un membre [DUPIN jeune], la Convention nationale décrète que dans le décret du 20 brumaire, rendu en faveur du citoyen Menesson, à ces mots : *Après avoir entendu la pétition d'une députation du département de l'Aisne*, seront substitués ceux-ci : *après avoir entendu la pétition d'une députation de la commune de Laon* [Aisne] (66).

25

Un membre [JOHANNOT], au nom du comité des Finances, propose de mettre des fonds à la disposition de plusieurs commissions exécutives.

Le discussion est ajournée au moment où l'Assemblée sera plus nombreuse (67).

26

Un membre [SAINT-MARTIN], au nom du comité des Secours publics, propose et la

(64) P.-V., L, 139. *Bull.*, 10 frim. (suppl.).

(65) P.-V., L, 139. C 327 (1), pl. 1432, p. 1. *Bull.*, 7 frim. (suppl.) ; *J. Fr.*, n° 793 ; *Mess. Soir*, n° 831.

(66) P.-V., L, 139-140. C 237 (1), pl. 1432, p. 2. Dupin jeune rapporteur selon C*II, 21.

(67) P.-V., L, 140. Voir plus loin, *Archives Parlementaires*, 9 frim., 42.

(62) P.-V., L, 138.

(63) P.-V., L, 138-139.